





Tél: 03 86 33 33 35 - Mail: adhap89b@adhapservices.eu

8 Chemins Ronde - 89130 TOUCY/FONTENOY

03 86 74 00 63 - www.fppaysages.fr



03 86 44 11 99 - 06 74 17 50 79







MARDI Mézilles
MERCREDI Pourrain
JEUDI Parly
VENDREDI Pourrain
SAMEDI Toucy
DIMANCHE Toucy









ALU **GUT**ADER

Fenêtres • Volets

Vérandas







SOMMAIRE

Voeux du Maire

	-	-	
Dans		rot	ro
Dalls	10	161	.I U

Le centre de vaccination de Toucy
La médaille du travail pour 35 ans d'exercice
Marché de Toucy
19 mars : Journée nationale
du Souvenir et de Recueillement
Un tableau multifonction de communication à la Résidence Autonomie
Actualités
Comptes Administratifs 2020
et budget primitif 2021 7-12
Les infos de la bibliothèque 13
Vote par procuration : des changements 14
Les points d'apport volontaire 16
Demain chez nous
Rappel pour passer un bon été 17
Toucy Animations
Vie Municipale
-
Travaux18
Travaux

Comptes rendus des conseils.......... 21-26

Mairie de Toucy

Place de la Mairie - BP36 Horaires : lundi mardi vendredi 8h30-12h et 14h-17h30 mercredi jeudi 8h30-12h et 14h-16h et samedi 9h-12h.

E-mail: mairie.toucy@wanadoo.fr

Site: www.ville-toucy.fr

Tél.: 03 86 44 28 44 - Fax: 03 86 44 28 42

Photos couverture : M. Mameron Impression Voluprint Auxerre - 221040025

LE MOT DU MAIRE

Voici maintenant plus d'un an que nous vivons au rythme des confinements, des déconfinements, des reconfinements, du couvre-feu, de la fermeture des commerces ou des rayons jugés non essentiels, des marchés d'abord interdits puis rouverts à tous et à nouveau autorisés pour la seule vente des denrées alimentaires, des plantes et des végétaux.

Depuis plus d'un an nous avons vécu d'abord sans masque, puis avec les masques obligatoires, le gel hydroalcoolique, les gestes barrières, les distanciations, la fermeture des écoles, leur réouverture, le télétravail et maintenant la vaccination.

L'accroissement de la vaccination de la population sur l'ensemble du territoire français, nous laisse entrevoir la perspective du bout du tunnel.

La Ville de TOUCY a mis à disposition très tôt avec l'aide de Toucy-Animations, l'ensemble de la Salle Polyvalente pour y implanter un centre de vaccination.

Patrick BUTINER Vice-Président de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre en est le chef d'orchestre et je le salue chaleureusement, pour l'action qu'il mène au quotidien. Je remercie également les médecins en activité ou retraité du territoire qui y reçoivent les patients, les infirmières qui vaccinent, les salariées coordinatrices de la CCPF mais aussi les bénévoles élus ou non qui au quotidien assurent les tâches de secrétariat ainsi que la Vice-Présidente du CCAS de TOUCY.

Tous ces bénévoles assurent le bon fonctionnement 6 jours sur 7 de 8h30 à 18h du centre de vaccination pour un public composé principalement de Poyaudins et de Forterrats, mais aussi venu d'autres coins de notre département ou de plus loin encore.

En cette fin Avril 2021, plus de 7 000 personnes ont reçu la lère ou les deux doses du vaccin "Pfizer" auquel il faut ajouter 350 femmes et hommes ayant reçu le "Moderna" grâce aux renforts d'équipes du SDIS.

Au fil des jours, il apparaît, que de plus en plus de personnes aient pris conscience de la nécessité de se faire vacciner pour envisager un retour à une vie plus « normale ».

Cependant, la vie communale se poursuit et vous trouverez dans ce numéro plusieurs pages consacrées au volet financier avec les comptes administratifs de l'année 2020 et le budget primitif 2021.

L'examen du Compte Administratif du budget communal 2020 fait apparaître en fonctionnement des dépenses réelles de 2 227 216 € pour des recettes de 2 972 901 €. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, celles-ci s'élèvent à 1 391 533 € pour 854 909 € de recettes.

Pour ce qui concerne les taux des ménages, les (TFB) Taxe Foncière sur le Bâti et la (TFNB) Taxe Foncière sur le Non Bâti ont été réévalués respectivement à 43.07 % et à 38.34 %. Il n'y a plus de taxe d'habitation fixée par la commune suite à la décision de l'Etat de la supprimer progressivement.

Lors de ce premier trimestre un certain nombre de travaux ont été réalisés par les agents de nos équipes techniques et des véhicules ont été renouvelés.

En attendant, ayez un geste citoyen: si vous n'êtes pas encore vaccinés faites le: si ce n'est pour vous, pensez aux autres et aux jours meilleurs que nous pourrions atteindre à l'approche de cet été où enfin nous pourrions nous retrouver pour les animations d'été sur les terrasses des cafés et des restaurants, sur les stades, dans les lieux culturels et les espaces commerciaux.

Le Maire Michel KOTOVTCHIKHINE.

Taire INE.

UN CENTRE DE VACCINATIONS COVID-19 à « la Halle aux Grains » et « le Café Fournier »







Samedi dernier, en parcourant les rues du marché de Toucy, avec Monsieur le Maire, Michel Kotovtchikhine, celui-ci me disait que Pierre Larousse et Augustin Boyer (né à Villiers St Benoit. Cofondateur avec P. Larousse de la Société « Larousse et Boyer » à l'origine des premières éditions du dictionnaire) seraient fort surpris de voir la Halle aux Grains et le Café Fournier transformés en centre de vaccination Covid-19. Certes, nous avions déjà anticipé, Monsieur le Maire et moi-même, de cette éventualité depuis le dernier trimestre 2020. Aussi, lorsque le vendredi 15 janvier 2021, la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé, ayant demandé à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre si elle pouvait ouvrir un centre de vaccinations dès le mardi 19 janvier après-midi, en parallèle aux cinq communes de l'Yonne possédant une structure hospitalière, la réponse fut immédiate et positive.

Le dimanche 17 janvier, en matinée, la Communauté de Communes, appuyée par la Commune de Toucy et aidée par l'association Toucy Animations (cette association s'étant chargée en plus du « casse-croûte » et du Chablis de 11 heures... Merci à toi Joël) ont réalisé une première chaîne de vaccinations avec une logistique digne du Service de Santé des Armées. A 14 heures précise, le mardi 19 janvier, la première équipe était opérationnelle :

- Une coordinatrice (merci Dominique Richardot...)
- Un médecin en blouse blanche
- Deux secrétaires bénévoles
- Et les employés communaux omniprésents, tous étaient au travail.

Depuis, matin et après-midi, 5 jours puis 6 jours sur 7, le vaccin Pfizer est inoculé dans une ambiance détendue, voire plus de temps en temps...

A ce jour, plus de cinq mille personnes ont été vaccinées. Seule, une personne de 92 ans, a fait un léger malaise AVANT de recevoir la 1ère injection... La Préfecture et l'Agence Régionale de Santé nous ont demandé de doubler notre chaîne de vaccination, alors partant du principe qu'il n'y a pas de problème, il n'y a que des solutions... nous allons multiplier par deux le nombre d'injections et suivant le même principe, nous allons organiser, dans les mêmes locaux, les élections départementales et régionales si elles ne sont pas reportées ...

Un très grand merci à tous.

P. Büttner,

Vice Président chargé de la Santé CCPF Responsable du Centre de Vaccination COVID de Toucy

MÉDAILLE D'OR DU TRAVAIL POUR NOTRE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE, MARTINE MICHAUT



Voici une bien belle récompense qui couronne 35 ans de travail... Cependant, en cherchant un peu avant d'écrire les quelques lignes, j'ai pu trouver la définition suivante concernant cette médaille :

« La médaille du travail, également dénommée médaille d'honneur du travail, est destinée à récompenser certains salariés pour l'ancienneté de leurs services ou encore la qualité exceptionnelle de leurs initiatives dans l'exercice de leur profession ou de leurs efforts pour acquérir une meilleure qualification. »

Et là je peux dire que cette définition correspond bien mieux à notre Secrétaire Générale de Mairie Martine Michaut. En effet, même si c'est un point non négligeable d'avoir 35 ans de service, ce que souligne cette médaille c'est aussi la qualité exceptionnelle de ses initiatives et ses

efforts pour toujours être au top et ça ce n'est pas simplement arithmétique. Dans son activité Martine est un peu le chef d'orchestre de la Mairie et ce n'est pas toujours simple dans une commune de notre taille, trop petite pour avoir des chefs de service mais quand même assez importante pour avoir plus de 30 employés. Il faut être au four et au moulin, à la gestion financière et à la gestion du personnel, à l'administratif et au technique, répondre au Maire et aux adjoints... Bref, il faut être à jour sur tout en terme d'information pour donner les bonnes recommandations et savoir toujours prendre les bonnes initiatives et sur ces points je peux vous dire que Martine excelle. Toujours de bonne heure le matin et pas avare sur les heures, toujours très précise sur les comptes et sur les textes elle est un exemple dans l'exercice de son activité comme elle l'est aussi sur un autre aspect qui est celui sportif ou elle a obtenu depuis peu le 4ème Dan de Karaté (seule femme de l'Yonne ayant ce niveau). Pour souligner son engagement et son professionnalisme, le Maire Michel Kotovtchikhine au nom de notre collectivité a remis, lors de la réunion de conseil de février, la médaille et un bouquet. Pour ma part je n'aurais qu'une remarque, 35 n'est pas un chiffre bien rond, en tout cas pas comme 40 qui désigne la médaille Grand Or. C'est pourquoi, je pense que même si vous nous annoncez vouloir prendre une retraite méritée dans 2 ans, une grande sportive et professionnelle comme vous ne pouvez qu'avoir envie d'aller chercher la plus haute distinction...

Bruno MameronAdjoint aux finances et personnels

NOTRE MARCHÉ DE TOUCY



Après avoir égayé le marché d'avant Noël, c'est cette fois, pour le samedi de Pâques, que la commission des commerçants du marché a préparé une nouvelle manifestation.

Comme toujours, l'animateur « attitré » François Mille, a réveillé avec son micro, dès 9 heures les rues de Toucy, ce samedi matin de Pâques. Tout au long de la matinée, il a fait jouer les passants pour qu'ils gagnent des chocolats (et croyez-moi, les questions n'étaient pas faciles !).

40 bons cadeaux « chocolat » étaient à retirer chez les boulangers/pâtissiers locaux

Encore merci à ces commerçants « essentiels ou non essentiels (s'il en existe ?!) » d'essayer pendant une matinée de nous faire oublier cette période délicate qui s'éternise...



Et petit rappel: le masque est obligatoire sur tout le marché, chaque samedi matin. Merci de respecter la distanciation entre chacun. Du gel hydroalcoolique est à votre disposition à plusieurs endroits sur le marché.

Pour que Notre Marché puisse rester ouvert : **Prenons soin de nous et des autres.**

Sonia Carreau, déléguée au Marché

19 MARS : JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR ET DE RECUEILLEMENT



C'est sur l'invitation du Comité Cantonal de la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie) que M. le Maire de Toucy, Michel Kotovtchikhine et moi-même nous sommes rendus, Place de la Paix, ce vendredi 19 mars, à 10h30, pour accompagner les membres du Canton de la FNACA en ce jour anniversaire du cessez-le-feu qui mit fin officielle-

ment, le 19 mars 1962, à midi, à la guerre d'Algérie, à la suite de la signature, la veille, le 18 mars, des accords d'Evian.

Cette journée nationale a été instituée en 2012 pour rendre hommage à l'ensemble des victimes, civiles et militaires, tombées pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie. C'est pour ces 30 000 morts et disparus d'Afrique du Nord que nous devons continuer, inlassablement, à transmettre, à écouter, à enseigner l'histoire de cette guerre.

Le Comité cantonal de la FNACA a été créé en 1970. Il compte actuellement une centaine d'adhérents et organise chaque année, à Toucy, cette cérémonie du 19 mars.

Son bureau est composé:

Président : M. Choubard Henri Vice-Président : M. Quinot Michel Secrétaire : Mme Choubard Danièle

Trésorier : M. Binard Michel

Porte-drapeaux: MM. Meunier Jean-

Claude et Binard Michel

Sonia Carreau,

déléguée municipale aux cérémonies commémoratives

UN TABLEAU MULTIFONCTION DE COMMUNICATION À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE



Dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et dans un contexte de crise sanitaire, la Résidence Autonomie vient de recevoir, en prêt, un tableau multifonction.

La CFPPA mise en place dans chaque département est l'un des dispositifs phares instaurés par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

C'est une instance de coordination institutionnelle présidée par le Président du Conseil Départemental Patrick GENDREAU, Le Directeur général de

l'ARS en est le vice-président.

Au sein de cette conférence, siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de nombreux autres partenaires notamment des CCAS (centres communal d'action social). L'objectif de la CFPPA est de coordonner les actions de prévention collectives des séniors sur l'intégralité du département.

A ce titre, chaque année, la résidence autonomie de TOUCY, seule résidence autonomie dans l'Yonne, perçoit une dotation, de la CFPPA; via le CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie), pour mener des actions de préventions collectives. Une aide financière d'environ 1000€/an nous est attribuée pendant cinq ans.

En raison de la crise sanitaire, nos résidents ont été contraints de rester confinés dans leurs chambres depuis mars 2020. Peu d'atelier on eu lieu et aucune sortie culturelle n'a pu être organisé. C'est pourquoi le tableau numé-

rique, prêté par la CFPPA, va permettre aux résidents de rompre leur isolement en restant en contact avec leurs proches, se divertir, participer à des animations (gym, ateliers de cuisine etc...).

Nous comptons profiter des atouts de cet outil tactile avec écran interactif multifonctions, de communication. L'aide d'un conseiller numérique sera la bienvenue afin de former notre personnel.

Merci à la CFPPA via son Président, à l'ARS et les caisses de retraites.

Chantal RAVERDEAU Vice-Présidente du CCAS

INFO : A LOUER

studio 32m² à la résidence autonomie loyer 363,38€ réservé aux personnes autonomes à partir de 60 ans

Renseignements Mairie 03.86.44.28.44

Résidence Autonomie : 03.86.44.07.54

COMPTE ADMINISTRATIFS 2020, BUDGETS ET TAXES 2021

Comme chaque fois à cette période de l'année, nous vous présentons les comptes administratifs 2020 et les budgets 2021.

Comptes 2020:

Concernant les comptes 2020, vous pourrez trouver au travers des différents tableaux fournis, les informations essentielles concernant notre commune. Nous étions sur une année de transition avec un budget voté par un conseil tout nouvellement mis en place et tout de suite pris dans une crise sanitaire inattendue. Cette année 2020 a surtout été l'occasion de terminer des chantiers déjà lancés, à continuer le programme pluriannuel de travaux sur les routes et trottoirs et se préparer à l'année 2021 tout en anticipant difficultés liées à la crise sanitaire. Nous terminons cet exercice sur une excédent qui est tout à fait raisonnable pour une commune de notre strate.

Budgets et taxes 2021 :

Comme indiqué au-dessus, l'année 2020 a aussi été le moment pour l'équipe nouvellement mise en place de préparer, sur les années du mandat, les projets présentés lors des élections. Pour se faire, les élus ont travaillé sur une projection des travaux à réaliser et une programmation de ceux-ci au travers de ce que l'on appelle un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour les années 2021 à 2026. Ainsi, dans le cadre des grands projets qui doivent être mis en place pour améliorer l'attractivité de notre ville, la rendre encore plus dynamique et améliorer le service aux habitants, il a été décidé de lancer dès 2021 plusieurs projets:

- la création d'un city stade, skate park, 3*3 basket, table de ping pong à destination de nos jeunes. Là encore un gros projet avec un travail d'équipe qui permet d'identifier des subventions à hauteur de 80% sur le projet estimé à 125 000 euros.
- la rénovation des 3 courts de tennis.
 Là encore, après un travail d'équipe et

en collaboration avec le club la commune peut espérer des subventions à hauteur de 70 à 80% du projet estimé à 85 000 euros.

- la rénovation de la mairie pour répondre aux exigences d'accessibilité et d'économies d'énergies.
- la rénovation de l'ancienne Maison des sœurs.
- la rénovation de l'actuelle salle des fêtes.

L'ensemble créera un Pôle administratif et socio-culturel. Ce projet entre à la fois dans le programme « Petites Villes de demain » dans lequel Toucy est inscrit, mais aussi dans le plan de relance gouvernemental éligible à des subventions pouvant atteindre 60% du coût global estimé à 2.5 millions d'euros.

- la participation au futur centre aquatique via un fonds de concours de 700 000 euros, plus une participation à ce que l'on appelle les VRD (voirie réseaux divers) à hauteur de 300 000 euros, soit globalement 1 million d'euros.
- la rénovation de l'ensemble de l'éclairage public (ville et hameaux) avec le passage aux LEDs via une délégation de service public au SDEY (Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne). Après une prise en charge de 70% du coût de l'opération, il reste environ 200 000 euros à la charge de la commune (cette technologie permet une économie de plus de 30 000 euros par an sur la facture énergétique).

A tous ces projets il faut ajouter le programme pluriannuel d'entretien des routes et trottoirs de l'ordre de 120 000 euros par an mais aussi d'autres investissements nécessaires comme la mise à niveau de la défense incendie mais aussi le relevage des tombes dans le cimetière pour avoir des emplacements disponibles à hauteur d'environ 10 000 euros par an sur 5 ans, ...

Comme vous pouvez le voir, l'année 2020 nous a permis de préparer le budget 2021 mais aussi se projeter sur le reste du mandat. Il est important de

prendre en compte le contexte général et notamment les aides accordées dans le cadre du plan de relance qui n'auront qu'une durée limitée.

Compte tenu des projets annoncés et du coûts des opérations, il nous faudra passer par deux actions :

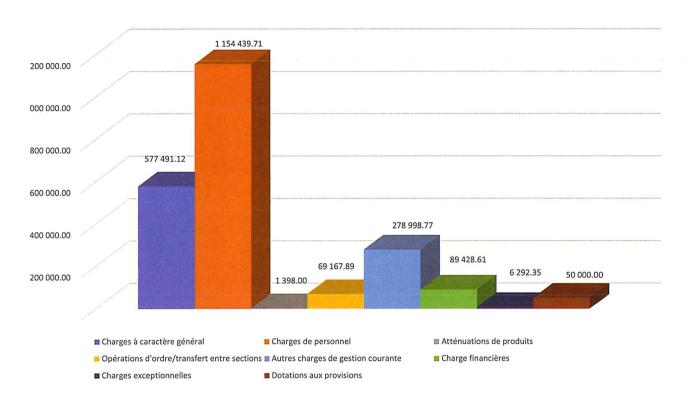
- Dans un premier temps, nous devrons souscrire un emprunt pour faire face à ces nouvelles dépenses. Notre taux d'endettement par habitant étant raisonnable et notre capacité de remboursement étant évaluée, nous permettent de prendre cette décision. De plus, il est important de prendre en compte le marché financier actuel et les taux historiquement bas.
- Seconde action, afin de mettre en place ce programme, nous devrons revenir aux taux sur les taxes foncières bâties et non bâties qui étaient celles de la commune de 2009 à 2017.

Comme vous pouvez le constater, le budget 2021 et un budget engagé répondant aux engagements de la campagne des municipales 2020. Celui-ci permettra de donner encore plus d'attractivité à notre ville en répondant aux attentes des habitants.

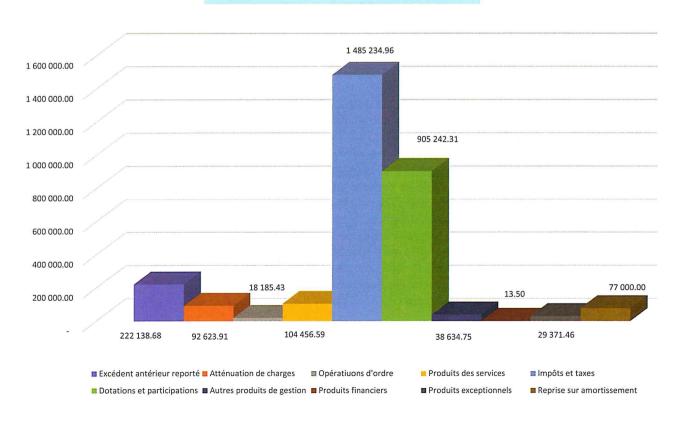
Bruno Mameron Adjoint aux finances.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Compte administratif 2020 Fonctionnement dépenses : 2 227 216,45 €



Compte administratif 2020 Recettes de fonctionnement : 2 972 901,59 €

















TOUCY - 6, Rue Philippe Verger Tél.: 03 86 51 60 90







Gestion de la paie, conseil social



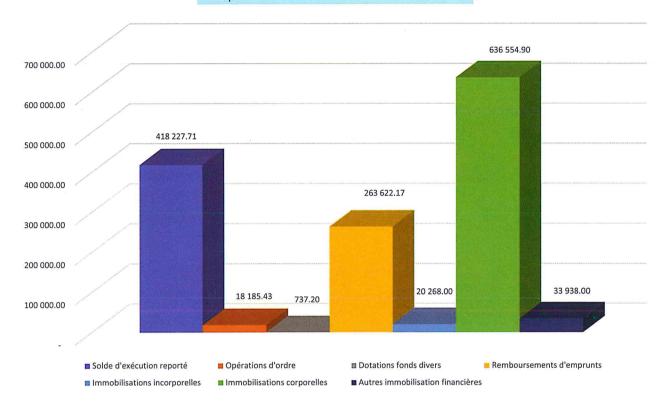
Agence de TOUCY 12 rue du Pont Capureau 03 86 44 41 35 contact@89.cerfrance.fr

www.cerfrance-yonne.fr

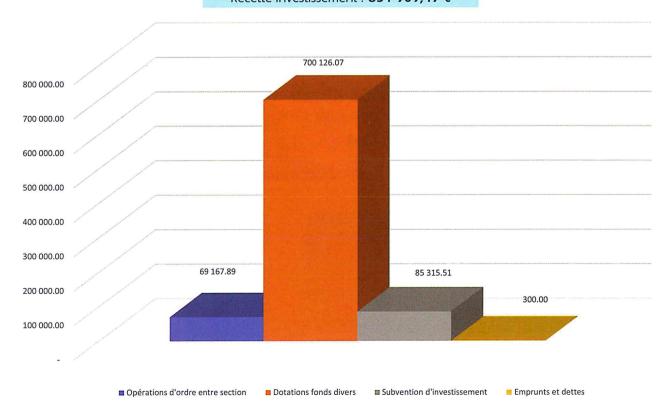


COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 (suite)

Compte administratif 2020 Dépenses investissement : 1 391 533,41 €

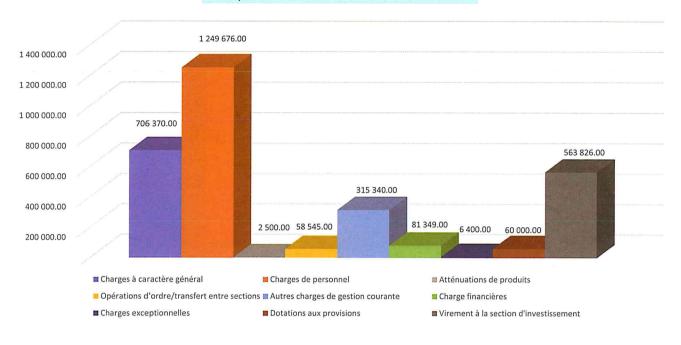


Compte administratif 2020 Recette investissement : **854 909,47 €**

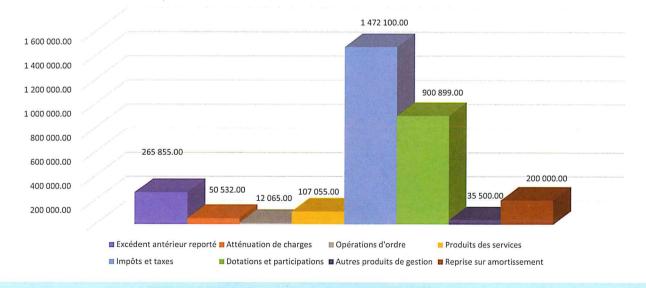


BUDGETS 2020

Budget primitif 2021 Dépenses fonctionnement : **3 044 006 €**



Budget primitif 2021 Recettes fonctionnement : **3 044 006 €**





09 81 20 35 94

S.A.R.L. Marbrerie PICARD

POMPES FUNÈBRES
CAVEAUX - MONUMENTS
CERCUEILS - ARTICLES
FUNÉRAIRES
CONTRATS - OBSÈQUES
TÉI. 03 86 44 10 36

Retrouvez nos conseillers à

Toucy

I rue Philippe Verger 03 86 44 29 50

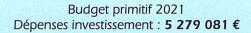
BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
www.bpbfc.banquepopulaire.fr

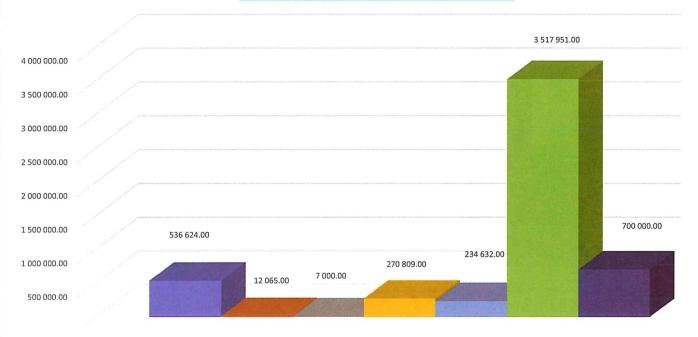


BPBFC - SA Coopérative à Capital Variable - 14 bd de la Trémoulle BP 20810 - 21008 DUON CEDEX - 542 820 352 RCS DUON

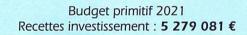
89130 TOUCY

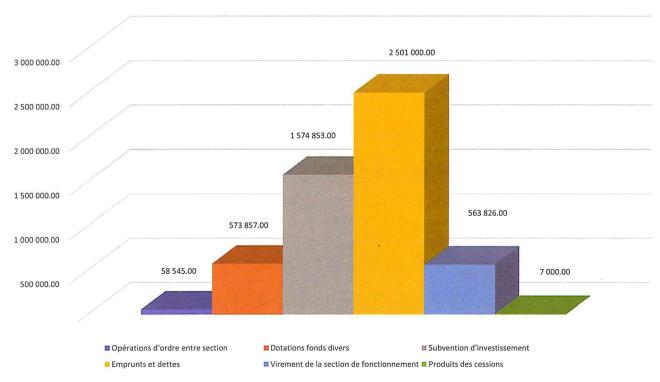
BUDGETS 2020 (suite)





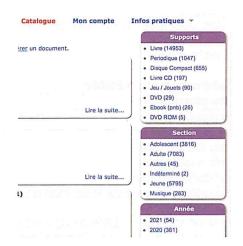
■ Solde d'éxécution reporté ■ Opérations d'ordre ■ Dotations fonds divers ■ Remboursements d'emprunts ■ Immobilisations incorporelles ■ Immobilisations corporelles ■ Subventions d'équipement





Martine MICHAUT Secrétaire Générale

LES INFOS DE LA BIBLIOTHÈQUE



La nouveauté à la bibliothèque pour ce printemps 2021 est la mise en place du Prêt Numérique en Bibliothèque (pnb). Ce nouveau service est accessible depuis notre site internet dans votre espace lecteur.

Pour pouvoir emprunter un livre numérique, vous devez vous connecter à votre espace lecteur avec vos identifiant et mot de passe habituels, aller dans Catalogue, sélectionner dans la colonne de droite dans l'encart "Supports" la ligne "Ebooks (pnb)" et vous



verrez les titres disponibles.

Dans l'ensemble des titres, vous pourrez en télécharger jusqu'à 3 pour 1 mois. Comme les livres que vous empruntez à la bibliothèque, vous avez un temps donné de 30 jours pour lire l'ouvrage choisi. Vous pouvez télécharger ces livres sur votre ordinateur, votre tablette ou votre liseuse.

Si vous avez terminé votre livre avant le délai, vous pouvez le rendre plus tôt et en reprendre un à la place. Si au contraire, vous n'avez pas fini votre lecture, elle peut être prolongée pour 30 jours supplémentaires au maximum (attention si la date est déjà passée nous ne pourrons pas le prolonger). Le choix des titres va s'étoffer au fil du temps, si vous avez des suggestions, n'hésitez pas à nous en faire part, nous essayons toujours d'en tenir compte lors de nos acquisitions.

Pour plus de renseignements, vous pouvez nous contacter à la bibliothèque aux horaires habituels (même pendant le confinement) ou par mail.



Pour rappel, voici nos horaires et les conditions d'accueil pendant le confinement et toute la pandémie :





7 Rue des Montagnes 89130 TOUCY <u>Tél.: 03.86.44.08.41</u>

E-mail: bibliotheque.toucy@orange.fr

Horaires d'ouverture

 Lundi
 14h30-18h30

 Mardi
 14h30-18h30

 Mercredi
 10h-12h / 14h00-18h30

 Jeudi
 14h30-18h30

 Vendredi
 14h30-18h30

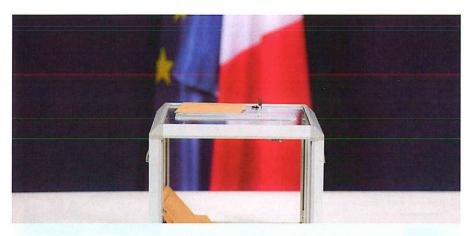
 Samedi
 9h30-13h00

Horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires

Lundi	14h30-18h30
Mardi	9h30-12h30
Mercredi	10h-12h / 14h30-18h30
Jeudi	9h30-12h30
Vendredi	10h-16h00
Samedi	9h30-13h00

^{*} votre bibliothèque est fermée les dimanches et les jours fériés

VOTE PAR PROCURATION: DES CHANGEMENTS



NOUVEAU – Téléprocédure Maprocuration

Depuis le 6 avril 2021, il est désormais possible de remplir sa demande de procuration en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr.

Complémentaire de la procédure papier (via un formulaire CERFA), ce nouveau service constitue une première étape vers la dématérialisation des procurations électorales. Maprocuration permet un traitement numérique de la demande de procuration électorale. Si l'électeur mandant doit toujours se déplacer physiquement en commissariat ou en gendarmerie pour faire contrôler son identité, les données renseignées sur Maprocuration sont communiquées automatiquement par voie numérique au policier ou au gendarme devant lequel l'électeur se présente puis à la mairie de sa commune de vote. L'électeur reçoit un accusé de réception numérique à chaque étape de la démarche et est informé en temps réel de l'évolution de sa demande.

L'ensemble des informations relatives à cette télé-procédure sont disponibles sur la Foire aux questions du site **maprocuration.gouv.fr.**

Comment ça marche?



Qu'est-ce qu'une procuration?

Le vote par procuration permet à un électeur (le mandant) de confier l'expression de son vote à un autre électeur (le mandataire). Le mandant donne procuration au mandataire. Le jour du scrutin, le mandataire vote à la place du mandant dans le bureau de vote de ce dernier.

Mandant et mandataire doivent être inscrits sur les listes électorales dans la même commune mais pas nécessairement dans le même bureau de vote. Établir une procuration est une dé-

marche gratuite.

Depuis le 17 juin 2020, le vote par procuration est une modalité de vote ouverte à tous les électeurs sans condition. Il n'est donc plus nécessaire de justifier le motif pour lequel il leur est impossible de participer au scrutin.

Combien de temps est valable une procuration ?

La procuration est établie :

• soit pour un scrutin déterminé (pour les deux tours de l'élection ou bien pour

un seul);

• soit pour une durée donnée, dans la limite d'un an, à compter de sa date d'établissement.

Comment peut-on établir une procuration ?

A compter du 6 avril 2021, la demande de procuration peut être formulée de deux manières différentes :

- Via la télé-procédure Maprocuration : le mandant peut effectuer sa demande de procuration en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr
- Via un formulaire CERFA de demande de vote par procuration. Ce formulaire peut être soit téléchargé et imprimé, soit fourni et renseigné au guichet de l'autorité habilitée.

Le formulaire CERFA 14952*02 téléchargeable est disponible en ligne.

Le mandant doit dans tous les cas se présenter personnellement devant une autorité habilitée (gendarmerie, commissariat de police) et être muni :

- d'un justificatif d'identité admis pour pouvoir voter (par exemple : passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire);
- soit d'un formulaire CERFA papier de vote par procuration, soit de sa référence d'enregistrement à six chiffres et lettres s'il a effectué sa demande via la télé-procédure Maprocuration.

Comment peut-on résilier une procuration ?

Le mandant a la possibilité de résilier sa procuration à tout moment. La résiliation est effectuée devant les mêmes autorités. Le formulaire est le même que pour l'établissement d'une procuration.

A ce stade, la résiliation ne peut être effectuée qu'au moyen d'un formulaire CERFA papier. La télé-procédure Maprocuration ne permet pas de procéder à la résiliation d'une procuration de vote.

Sur un même formulaire, le mandant peut à la fois résilier la procuration qu'il avait établie précédemment et, s'il le souhaite, désigner un nouveau mandataire. Cependant, même s'il a établi une procuration, le mandant peut très bien se rendre à son bureau de vote et voter personnellement, si l'électeur qu'il a désigné comme mandataire n'a pas déjà voté en son nom.

A contrario, le mandataire ne pourra plus faire usage de sa procuration s'il est constaté que le mandant s'est déjà présenté au bureau de vote.





TOUCY

235 avenue Général de Gaulle 03 86 44 24 24







5 place de la république 89130 TOUCY 03 86 44 29 85

ntreprise cky BAILLY

PEINTURE

REVÊTEMENTS SOLS & MURS RAVALEMENT DE FAÇADE DÉMOUSSAGE DE TOITURE ISOLATION LAINE SOUFFLÉE

MENUISERIE

PVC / ALU / BOIS FENÊTRES - PORTES - PORTAILS **RAMPES - CLÔTURES STORES**

TOUCY • SAINT-SAUVEUR 03 86 45 58 54 • bailly.peintures@orange.fr





commercial@transarc.fr - 03 84 86 07 77

Jean-Sébastien CITRAS SERRURERIE - FERRONNERIE

AILS FER OU ALU - AUTOMATISMES - FENETRES PVC VOLETS ROULANTS - VOLETS BATTANTS ALU PORTES DE GARAGE - STORES ZA les Hates du Vernoy 89130 TOUCY Tél. 03 86 44 06 47 - serrurerie.citras@orange.fr

Assurances De Puisave



- Prévoyance Santé · Auto - Habitation
 - · Crédits Epargne Placements
 - · Retraite Succession

11, rue Lucile Cormier 89130 TOUCY - Tél. 03 86 44 25 36







Tél. 03 86 44 14 63



E.I.R.L. FALCON C.T.I. 89 • COUVERTURE : Rénovation et construction **RATTEMENT : Tofture - Façade - Humidité **ISOLATION : Soufflage - Placo - Menuiserie **NETTOYAGE ET PEINTURE : extérieur VENTILATION 1, route de Fours 89130 TOUCY - 06 34 67 26 49 - falcon.cti89@free.fr









Permis B/AAC/A1/A2/A Piste privée moto 16, Rue Arrault 89130 TOUCY Tél. 03 86 44 19 15







COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS Stop aux incivilités



Se débarrasser de ses déchets dans la nature ou au pied des points d'apport volontaire est un comportement irresponsable mais malheureusement encore trop fréquent.

Les dépôts sauvages sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975



La peine encourue est une amende de 1 500€ à 3 000€ si récidive.

Si l'abandon de déchets a été commis avec un véhicule, celui-ci peut être saisi.

Le nettoyage des points d'apport volontaire est effectué par les agents communaux : tout dépôt entraîne un coût supplémentaire pour la commune et donc pour les usagers...

Trois points d'apports volontaires (ou PAV) existent sur la commune :

- Place de la Paix (derrière le parking de la poste)
- Chemin de ronde (face au parking de BE1N)
- Rue Fernand Clas (dans le lotissement)

Si l'un est plein merci de vous rendre vers un second et ne pas laisser vos déchets aux pieds des bacs.

Sinon vous pouvez aussi déposer à la déchetterie.

Les refus de collecte

Lors de la collecte, il est demandé à notre prestataire de collecte de contrôler la qualité du tri des ordures ménagères, des biodéchets et des emballages.

Si le tri n'est pas réalisé correctement, le bac ou le sac n'est pas ramassé.

Les éboueurs remplissent un autocollant de refus et le collent sur la poubelle en indiquant de manière la plus précise possible l'adresse (commune, n° du bac...) et la raison du refus. La poubelle ne sera pas collectée tant qu'elle ne sera pas

correctement triée.

Le double des refus est ensuite transmis aux agents environnement de la Communauté de communes Puisaye Forterre.

Les habitants refusés pour la première fois sont informés par courrier qui explique les raisons du refus.

Il est accompagné d'un quide du tri.



Pour tout renseignement, appelez le :







06 32 65 37 03 - Route d'Avallon - TOUCY rdbois@laposte.net - www.rdbois-menuiserie-yonne.fr

LUC



GEOMEXPERT's.a.s.

Société de Géomètres Experts Associés Ordre des Géomètres Experts N° 2006 B 40002

Z.A. les Hâtes du Vernoy 89130 TOUCY Tél 03.86.44.13.44 - Fax 03.86.74.34.60

E-mail: toucy@geomexpert.com







POUR UN ÉTÉ EN TOUTE QUIÉTUDE :

Halte aux décibels

Certains travaux de jardinage et de bricolage sont très bruyants (tondeuses à gazon, tronçonneuses, scies électriques...)

Pour notre confort à tous un arrêté préfectoral du 20 juin 2005 fixe les heures d'utilisation :

- Du lundi au vendredi 8h30-12h et 14h-19h30
- Le samedi 9h-12h et 15h-19h
- Dimanche et jours fériés 10h-12h

Ne jouez pas avec le feu et attention aux barbecues

Ne faites pas de feu n'importe où et n'importe quand, par tous les vents. Pensez à vos voisins et à la sécurité. A noter : il est interdit de brûler tout déchet vert ou ménager dans son jardin.

Avec les beaux jours quoi de mieux que de se mettre en terrasse pour déguster quelques grillades, mais pour autant il ne faut pas oublier que cela ne doit pas perturber ou gêner le voisinage. Par ailleurs, il ne faut pas « coller » un barbecue à la limite séparative de sa propriété mais 3 mètres sont préconisés. Un permis est obligatoire si le barbecue fait plus de 1.5 mètres et occupe plus de 2 mètres carrés au sol.

Ne jeter pas vos masques dans la nature

Les haies, trottoirs et bordures

Les haies, branches d'arbres et racines qui débordent sur les trottoirs ou sur la voie publique doivent être coupées à l'aplomb des limites de propriété.

L'entretien des trottoirs, des fils d'eau contigus aux habitations, incombe aux propriétaires ou aux locataires riverains, que les propriétés soient occupées ou non. Les trottoirs et caniveaux doivent être maintenus en bon état de propreté (enlèvement des mauvaises herbes et plantes) et libres de tout dépôt ou détritus divers.

Nous rappelons à nos amis agriculteurs, qu'en cas de salissures importantes de la chaussée, il est impératif d'indiquer, par une signalisation adéquate, la dangerosité du lieu et de procéder à un nettoyage si cela s'avère nécessaire.

Nos amis les bêtes

Merci aux maîtres citoyens qui ramassent les déjections de leur toutou.

Inutile de les laisser sur le trottoir. De toute façon, que ce soit du pied droit ou du pied gauche, marcher dedans n'a jamais porté bonheur. Ces déjections donnent une image négative de la ville, elles sont coûteuses pour la collectivité qui doit nettoyer mais aussi dangereuses pour les piétons et inacceptables en termes d'hygiène et de santé publique.

DES NOUVELLES DE TOUCY ANIMATIONS

L'activité de Toucy-Animations, grandement perturbée depuis plus d'un an, se poursuit néanmoins.

Après avoir participé à la mise en place de l'espace vaccination de Toucy, par le prêt et la mise en place de barnums, Toucy-Animations organise ses activités 2021 et prépare son AG du 5 mai 2021.

La programmation des Apéro-Concerts de l'été 2021 est en cours par notre Maestro maison, Laurent BONNOTTE.

Nous restons cependant suspendus aux décisions gouvernementales pour l'organisation effective des festivités.

Parce que notre rôle est d'animer et de donner un air de fête à notre ville, Toucy-Animations a égayé le mois de mars, par l'installation des décorations Pascales.

Poules et lapins, dans leur corbeille, ont fait l'objet d'un toilettage et d'une préparation minutieuse de leur paillage, avant d'être installés sur les candélabres du centre-ville.





L'installation s'est déroulée avec l'aide précieuse des employés municipaux, que nous remercions ici, sous la direction artistique de Chantal RAVERDEAU.

Nous vous donnons rendez-vous pour un été musical et convivial et à l'AG de l'association où tous les membres, y compris de nouveaux, seront les bienvenus.

> **Christian VIAULT** Le Président



TRAVAUX RÉALISÉS CES DERNIERS MOIS



Ecole maternelle

Les stores vétustes de l'école ont été remplacés en fin d'année 2020 et sont maintenant opérationnels. La Ste Citras est intervenue 3 jours pour la dépose des anciens et pose des nouveaux stores, le tout pour un coût de 19719€ (subventionné à hauteur de 20% par l'Etat via la DETR-Dotation aux équipements de territoires ruraux). Cet équipement, doté d'une toile de dernière génération, est plus résistant aux intempéries et apporte une meilleure protection contre les rayons du soleil. Chaque classe dispose maintenant d'une commande pour sa propre gestion des stores. Une centrale permet aussi une programmation hebdomadaire de l'ensemble et une remontée automatique des toiles en cas de grands vents. Cet investissement apportera un réel confort au quotidien, notamment pendant les périodes les plus chaudes.

Aire de jeux Rue du Patis

Nous avons commandé et installé en début d'année un nouveau jeu multi activités sur l'aire de la base de loisirs, rue du Patis. Ce jeu, d'un montant de 5 688€, est maintenant à disposition des enfants grâce à l'intervention des services techniques pour une pose dans les règles de l'art, malgré des conditions difficiles. Enfin, le sol en gravier a été décompacté sur toute la surface de l'aire de jeux pour obtenir des caractéristiques de sécurité réglementaires. Ce jeu vient compléter et finaliser un renouvellement déjà engagé en 2020.

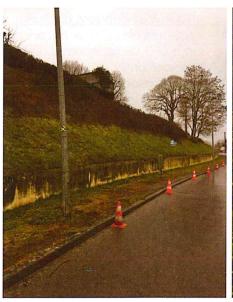


Nettoyage talus route de Mézilles

Avec la présence d'un élu, les agents du service technique **«équipe fleurissement»** et un agent (TIG) ont procédé au nettoyage du talus de la route de Mézilles RD 965.

Une réflexion va être menée pour l'aménagement de ce talus afin qu'il soit plus facile d'entretien.

Gilles Demersseman Délégué aux associations, à la cultures, Aux relations avec les collectivités





ACHAT DE VÉHICULE

Remplacement du camion benne MITSUBISHI double cabine



Les élus ont délibéré par obligation, le remplacement du camion benne Mitsubishi double cabine qui avait un problème moteur important.

Il a été mis en vente sur

le site Agorastore (aux enchères) sans vices cachés, dans l'état. Il a été vendu pour un montant de 7 000 euros.

Ce remplacement n'était pas prévu dans les projets à venir, mais il a fallut y faire face pour continuer à accomplir les missions Communales.

Il a été remplacé par un camion IVECO d'occasion simple cabine, avec un équipement de chantier et des rehausses, pour le ramassage des feuilles et le broyage des branches. Ce camion que vous aurez bien l'occasion de voir sur l'ensemble de la Commune, accomplira d'autres tâches de voiries, comme la réparation des routes, entretien des chemins Communaux et des espaces verts.

Le montant pour l'achat de ce camion s'élève à 25 300 euros.

DUBOIS Jean-Michel Délégué voiries et fleurissement



ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



Le garage Morisot change d'adresse et élargi son activité

Le garage Morisot qui se trouvait chemin de ronde à Toucy a changé d'adresse à compter d'Avril 2021. Désormais vous pouvez le retrouver en zone industrielle au 395 rue du Général de Gaulle (route d'Avallon) à Toucy. Par ailleurs le garage Morisot propose maintenant des prestations de carrosserie et peinture. Vous pouvez toujours le contacter au 06 47 62 98 48 pour plus de renseignements.

Bruno Mameron Délégué à la communication

NÉCROLOGIE

Fernande PRETRE



Le 1^{er} juillet 1963, Fernande PRETRE entre comme serveuse au restaurant de l'Hötel de la Ville d'Auxerre Boulevard Pierre Larousse à Toucy.

En décembre de la même année, elle achète le « Modern Bar » rue Colette que ses

fidéles clients ne tardent pas à baptiser « Chez Fernande ». Après 25 années elle se retire en retraite à Cousrson les carrières. C'est là qu'elle décéde le 3 janvier 2021 à l'age de 88 ans.

Jaqueline GROUET



Madame Jacqueline GROUET est née le 19 septembre 1927. Elle a fait toute sa carrière comme Contrôleur à la Poste à Toucy, d'abord à l'Ancienne Poste (à coté de la mairie) travaillant tant au guichet qu'au standard téléphonique puis places des Frères Genet. Elle prend sa retraite en septembre

1987. Elle s'investit dans la vie municipale comme conseillère municipale lors d'un premier mandat en mars 1971 aux cotés de Monsieur Pierre GREMET puis en mai 1971 avec Monsieur Luc PAUTRAT.

Elle effectue un second mandat, toujours comme conseillère municipale à partir du 19 mars 1977 sous la mandature de Madame Simone GOUSSARD.

Elle s'est éteinte le 26 mars 2021.

ÉTAT - CIVIL

DÉCEMBRE

DÉCÈS

- MASSART Thérèse, Henriette veuve ALLEMAND Décédée à AUXERRE (Yonne) le 5 décembre 2020
- MOUCHOT Jean-Claude, Romain Décédé à AUXERRE (Yonne) le 8 décembre 2020
- JOLY Jeanne, Angèle veuve GODET Décédée à TOUCY (Yonne)
 le 9 décembre 2020
- NOTTET Marie-Thérèse veuve THOMELIN Décédée à AUXERRE (Yonne) le 9 décembre 2020
- LETERRE Isabelle, Charlotte veuve PLANCHE Décédée à Saint-Sauveur-en Puisaye (Yonne) le 10 décembre 2020
- CHARETTE Ginette, Marguerite, Fernande veuve COLETTI Décédée à AUXERRE (Yonne) le 10 décembre 2020
- BRECHOT Jean-Claude Décédé à AUXERRE (Yonne) le 11 décembre 2020

- LAGRANGE Jacqueline veuve RICHEZ Décédée à TOUCY (Yonne) le 18/12/2020
- CARPY Claude, Noël, Christian Décédé à TOUCY (Yonne) le 27/12/2020
- DENIS Simone veuve RAIGNEAU Décédée à TOUCY (Yonne) le 30/12/2020
- FONDU André Décédé à AUXERRE (Yonne) le 28 décembre 2020

MARIAGE

 MOUFFRON Thomas et RAKOTOVAO Razanadanja mariés à TOUCY (Yonne) le 30 décembre 2020

JANVIER

DÉCÈS

- NGUYEN DAO Hai Décédé à TOUCY (Yonne) le 3 janvier 2021
- RIVIERE Simone, Augustine veuve BOURDIN Décédée à TOUCY (Yonne) le 5 janvier 2021

- CORNWALL-LEGH Barbara épouse O'REILLY Décédée à AUXERRE (Yonne)
 Ie 13 janvier 2021
- MILLER Jacqueline, Ginette veuve MERCIER Décédée à TOUCY (Yonne) le 24 janvier 2021

FÉVRIER

DÉCÈS

- CHENEAU Marie-Claude, Françoise épouse KOTOVTCHIKHINE Décédée à TOUCY (Yonne) le 7 février 2021
- MONTIGNY Arlette, Armande, Lucie épouse DEMERSSEMAN Décédée à TOUCY (Yonne) le 13 février 2021

MARS

NAISSANCE

Céleste, Magalie, Corinne FREDERIC
 Née à AUXERRE (Yonne) le 5 mars 2021

VIE MUNICIPALE URBANISME

Déclarations préalables

18.12.20 LAMBERT Sébastien 8 Les Crançons Création d'une fenêtre de toit

18.12.20 SCI DE L'AGREAU
12 boulevard Pierre Larousse
Mise en peinture des volets
en gris

28.01.21 Pharmacie ROTA
24 place des Frères Genêt
Drive

04.02.21 LA RECYCLERIE
19 Chemin de Ronde
Création d'une fenêtre en
facade

05.02.21 OPUS BAT

MAUGEON Alexandre
7 fours
Isolation thermique de la
maison par l'extérieur

11.02.21 BOURGOIN Fabien 15 Le Vernoy Pose d'une fenêtre de toit

22.02.21 SARL SUCRE SALE
5 rue Emile Genêt
Mise en place d'une
marquise

02.03.21 RICHER Manon
6 Rue du Pâtis
Remplacement des menuiseries bois par menuiseries
en bois ton bleu

02.03.21 SCI LA BLARDERIE

17 Rue Paul Defrance Mise en peintures des fenêtres en bois ton gris

11.03.21 MOTILLON Monique 10 Rue Horace Marcoux Pose de volets roulants

17.03.21 SCI ALJUKITA

16 Place des Frères Genet

Mise en place d'un portail et
d'un escalier extérieur

23.03.21 SCI ZOUQUETTE

4 Rue de la Motte

Remaniement toiture,
remplacement fenêtres et
fenêtres de toit.

30.03.21 RENAUD Jérôme
33 Avenue du Général de
Gaulle
Aménagement piscine et
mur de clôture

01.04.21 FAU Françoise
15 Rue Philippe Verger
Remplacement des persiennes en bois par des persiennes repliables en aluminium 6 vantaux RAL 8011

07.04.21 GIRARD Céline
4 Fours
Remplacement d'une serre
de 3.75 m² par une serre de
9.85 m²

20.04.21 SCI TOUCY BAT

6 Rue Paul Bert Mise en peinture des menuiseries et ravalement de façade.

20.04.21 RICHER Manon
6 Rue du Pâtis
Encastrement d'un coffret
électrique en façade

Permis de construire

21.12.20 ROBILLIARD Brigitte
1 avenue de la Gare
Création d'une véranda

05.02.21 SCI DE LA CARRIERE
39 avenue du Général De
Gaulle
Extension de la clinique
vétérinaire

11.02.21 NOMBLOT BOURGOGNE
295 avenue du Général De
Gaulle
Aménagement du bâtiment
existant en agence Peugeot

19.02.21 MOUGHLAOUI Julien et CAMPOS Alexandra
6 Rue du Champ Ganneau Aménagement des combles

Gérard Piesyk, adjoint aux travaux

DERNIÈRES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour retrouver l'intégralité des délibérations des conseils municipaux, consultez le site de la Mairie : www.ville-toucy.fr dans l'onglet "VIE MUNICIPALE".

Mardi 8 Décembre 2020

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : AFFECTATION DE CREDITS (DE_2020_109)

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

DECIDE l'affectation de crédits suivante sur le budget annexe du lotissement :

<u>Investissement dépenses</u>: 3555-040 Terrains aménagés

151.00€

Fonctionnement recettes

71355-042 Variation de stocks de terrains

151.00€

TRANSFERT COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE L'YONNE

Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,

Monsieur le Maire expose qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale ont été dissous. Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne au 1er janvier 2014 peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante :

4.3 Au titre de l'éclairage public

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes :

4.3.1 La maitrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ; 4.3.2 La maitrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;

4.3.3 La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations

Monsieur le Maire propose de retenir le niveau 4.3.3;

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, décide de :

SOLLICITER le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental D'Énergies de l'Yonne à compter du 1^{er} janvier 2021,

RETENIR le niveau 4.3.3,

AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

Gilles DEMERSSEMAN regrette que le SDEY ne subventionne pas à la même hauteur les installations d'éclairage public solaires, ce qui nous permettrait de supprimer toute consommation électrique à tout le moins dans les hameaux. C'est très surprenant compte tenu de l'intervention de son Président, hier soir en Conseil Communautaire, qui s'est présenté comme grand défenseur des énergies renouvelables, déplorant qu'il ne soit pas prévu de recouvrir le toit du futur centre aquatique à Toucy de panneaux photovoltaïques.

AVIS ENQUETE PUBLIQUE SUR L'EPANDAGE DES EFFLUENTS DE L'ENTREPRISE SANOFI WINTHROP INDUSTRIF

La société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, sise 196, rue du Maréchal Juin à Amilly dans le Loiret, produit, dans le cadre de son activité de fabrication de la DL Lysine 50 % (produit de base de la fabrication de l'Aspégic), des effluents qui présentent un intérêt agronomique certain. Ils sont en conséquence valorisés en agriculture, via un plan d'épandage déposé en 2006. SANOFI WINTHROP INDUSTRIE est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Dans le cadre de son activité, SANOFI WINTHROP ÎNDUSTRIE génère des effluents azotés issus de son activité de production de la DL Lysine 50 %. Les effluents sont principalement composés d'azote sous forme ammoniacale et de soufre. Ils sont stockés dans deux lagunes puis épandus, ou bien épandus directement depuis l'usine.

La filière de valorisation agricole des effluents de SANOFI WIN-THROP INDUSTRIE est autorisée par arrêté Préfectoral en date du 27 février 2009.

Compte tenu des modifications régulières des plans d'épandage, la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE envisage une actualisation et une extension significative mais limitée des surfaces sur lesquelles les effluents pourront être valorisés. Au regard des quantités maximales d'effluents épandus, cette activité est sournise à autorisation au titre de la rubrique 2.1.4.0 du décret N° 2007-397 du 22 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

Considérant la demande d'autorisation environnementale de SANOFI WINTHROP INDUSTRIE en vue de l'extension du périmètre d'épandage des effluents issus des activités de son établissement d'Amilly et que ce dossier concerne 47 communes du Loiret et 13 de l'Yonne dont la commune de Toucy.

Considérant que la demande du pétitionnaire est soumise à enquête publique à compter du 23 octobre 2020 pour une durée d'un mois.

Considérant que conformément à l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête soit le 8 décembre 2020.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DONNE un avis défavorable à la demande d'autorisation déposée par la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE

EMET les réserves suivantes : risque de pollution des eaux

Intervention de Gilles DEMERSSEMAN: « Si l'avis du Conseil Municipal ne préjugera en rien des recommandations du commissaire enquêteur et de la décision du Préfet, cela peut au moins avoir le mérite de mettre en débat la nécessité de protection des sources en eau et de l'obligation à s'engager sur d'autres pistes d'élimination des déchets azotés ».

ASSURANCES: RENOUVELLEMENT CONTRAT AVEC LA SMACL

Le Maire indique au conseil que le contrat d'assurance SMACL prend fin au 31 décembre 2020. Il présente les biens assurés, ainsi que les tarifs proposés pour le renouvellement de ce contrat pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, soit une cotisation annuelle de 19 499.79 euros, qui se décompose ainsi :

 Responsabilités 		2 454,49 €
 Dommages aux biens 		12 226,70 €
 Protection fonctionnelle 		190,23 €
 Protection juridique 		753,08 €
 Véhicules à moteur 		3 875,29 €
	TOTAL	19 499,79 €

Le Conseil Municipal,

Après débat et vote, à l'unanimité,

DECIDE le renouvellement du contrat d'assurance avec la SMACL selon les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'assurance.

VENTE LOGEMENTS DOMANYS

L'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation offre la possibilité aux organismes d'HLM de céder des éléments de leur patrimoine. La commune est concernée par cette politique de vente.

L'Office Public de l'Habitat DOMANYS a décidé de vendre un logement social sur notre commune situé 9 Allée Jean Michaut et Roger Mathé, logement n° 2 et cadastré section B 1379 d'une contenance de 3 a 48 ca et un logement social sur notre commune situé 13 Allée Jean Michaut et Roger Mathé, logement n° 4 et cadastré section B 1381 d'une contenance de 3 a 39 ca

Conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune doit donner son avis sur ces ventes.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la vente de ces 2 logements par DOMANYS au prix de 70 600 € chacun.

MAISON RUE DU PATIS : PROJET :

3 solutions:

Démolir le bâtiment pour un parking

■ Vendre le bâtiment

Réhabiliter le bâtiment

Gérard PIESYK propose une réhabilitation du bâtiment dont

une partie pourrait être rénovée en régie avec le personnel du service technique.

Le bâtiment pourrait éventuellement être destiné au prochain gérant du camping.

Čette idée de réhabilitation est partagée par les conseillers municipaux.

QUESTIONS DIVERSES:

<u>Projet organisation « Oéplanet » à savoir la création d'un éco</u> <u>domaine au lieudit « Les Gilats »</u> :

L'éco domaine des Gilats étant en vente, l'organisation écologique « 0. 6 Planet » (Société Coopéative d'Intérêt Collectif) pourrait être intéressée par le site.

Ses principaux objectifs sont de créer :

- Des éco villages résilients, durables et ouverts pouvant accueillir entre 30 et 100 familles comme lieux d'expérimentations
- Développer les low tech identifiées depuis l'innovation jusqu'à leur diffusion, en open source
- Concevoir un mode de vie :
- Bas carbone et respectueux de la nature
- Résilient et en synérgie locale

 Solidaire et attaché au bien-être avec un modèle économique ancré dans le territoire en matière de produits agricoles (maraîchage, élevage raisonné, agro écologie), technologiques (fab lab, coworking), accueil, éco habitat...

Mais, pour que la vente se réalise, 0.6 Planet souhaite l'accord du projet par les élus de la commune et de la communauté de communes qui devront accepter l'arrivée de plusieurs dizaines d'habitants et d'être vus comme une ville de pointe de l'expérimentation écologiste et prévoir des zones constructibles pour faciliter l'implantation des familles.

Actuellement, l'éco domaine des Gilats est situé dans une zone de parcelles classées essentiellement en A (agricole) ou N (nature). Il serait nécessaire de les reclasser en zone à urbaniser ce qui nécessite de modifier le Plan Local d'Urbanisme.

L'autorisation d'urbanisme pour ce projet entraînera des travaux importants de voirie et de VRD (eau, assainissement, défense incendie, électricité, télécom) qui devront être exécutés et pris en charge financièrement par la commune, comme le prévoit le code de l'urbanisme.

C'est pourquoi, il est demandé aux conseillers municipaux de donner leur avis, au vu d'autres projets structurants comme le centre aquatique ou la réhabilitation de bâtiments en matière d'accessibilité, d'économie d'énergie envisagés au cours de ce mandat

Avis de principe sur le projet : 4 conseillers favorables, 11 défavorables et 7 ne prennent pas part au vote.

Ensuite le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire, réuni hier lundi 7 décembre 2020 à Bléneau a validé l'avant-projet détaillé du centre aquatique (pour : 44 voix, contre : 22 voix et abstentions : 6 voix).

Mercredi 27 Janvier 2021

MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

Considérant l'épidémie de COVID19 et ses conséquences sanitaires ; **Considérant** qu'il revient à l'autorité territoriale de protéger

ses agents tout en maintenant une activité professionnelle; **Considérant** le télétravail comme une opportunité pour les agents permettant de mieux concilier vie professionnelle et agents permettant de mieux concilier vie professionnelle et

agents permettant de mieux concilier vie professionnelle et état de santé et pour la collectivité permettre la continuité des services de manière adaptée.

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en matière de télétravail en vue de son instauration :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi

que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés. Les agents exerqant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail. Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, l'administration peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont les suivantes :

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être réalisées à distance.

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents, à l'exception de celles qui remplissent au moins l'un des critères suivants :

 La nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique continue dans les locaux de l'administration, auprès de tous types d'usagers ou des personnels,

 L'accomplissement de travaux portant sur des documents ou données à caractère sensible ou confidentiel, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail,

 L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance, ou l'utilisation de matériels spécifiques,

Les activités se déroulant par nature en dehors des locaux d'administration

Les travaux de maintenance ou d'entretien des locaux.

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé uniquement au domicile de l'agent. L'autorisation individuelle de télétravail précisera l'adresse de son domicile où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

Article 3 : Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

Demande de l'agent :

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

L'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite :

 - Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande conformément au modèle joint en annexe.

 - Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail par l'agent. Réponse à la demande :

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et la conformité des installations aux spécifications techniques.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,

- Le lieu d'exercice en télétravail.

 - Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,

- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail

 - Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée. Lors de la notification de cet acte, l'autorité ou le chef de service remet à l'agent intéressé :

 - Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment :

 La nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail :

 La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique.

 - Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps

de travail et d'hygiène et de sécurité.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétente peut être saisie, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Durée et quotité de l'autorisation :

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera : De manière réqulière :

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours réqulier au télétravail.

Jours fixes :

Elle attribuera 3 jours maximum de télétravail fixes au cours de chaque semaine de travail.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 2 jours par semaine.

Toutefois, les journées de télétravail fixes sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maxima.

De manière ponctuelle :

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours ponctuel au télétravail notamment pour réaliser une tâche déterminée et ponctuelle.

Dans ce cadre, la quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ponctuel ne peut être supérieure à 3 jours maximum sur une semaine.

La durée de cette autorisation est strictement limitée à la réalisation de la tâche et n'est pas renouvelable, sauf pour la réalisation ultérieure d'une nouvelle tâche.

Dérogations aux quotités

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous :

 Pour une durée de six mois maxima, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail;

 Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique...).

<u>Article 4</u>: Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information. Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage <u>strictement pro</u>

fessionnel.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

<u>Article 5</u>: Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé



Pouvoir tout faire Moins cher

Bricolage

Matériaux

Décoration

Jardinage et Animalerie

TOUCY Route d'Avallon Z.A. les Hâtes du Vernoy Tél. 03 86 44 87 50







et ses agents

TOUCY - Route de Joigny 03 86 44 00 77 VENOY - Sortie A6 Auxerre Sud 03 86 44 00 19 Ets Jerusalem - Ancy-le-Franc 03 86 75 11 14 Ets Boblin Michel - Bray S/Seine 01 60 67 14 16

SARL AMBULANCES



URGENCES SANTÉ **ASSISTANCE**

Successeur Hurié

8 rue du Pâtis - 89130 TOUCY Tél. 03 86 44 06 87 - Fax 03 86 44 23 80 Mail: ambulanceusa.toucy.89@gmail.com



Rita MARICOT **Agence TOUCY**

13 rue Lucile Cormier - 89130 TOUCY Tél. 03 86 44 04 59

Mail: ecf.toucv@orange.fr

CREAT'TIFF

Lissage français et brésilien

-20 ans = -20%

Horaires: Mardi 9h-12h/14h-18h Mercredi 9h-12h/14h-17h • Jeudi 9h-12h/14h-18h30 Vendredi 9h-18h30 • Samedi 9h-15h

8 rue Philippe Verger 89130 TOUCY

03 86 74 39 57

creattiff.celine@gmail.com

Le Délice des Galets 7, place de la république 89130 TOUCY

03 86 44 83 67 midi et soir du mercredi au dimanche ledelicedesgalets@gmail.com



TAXIS FALTINAN Alain

12, Place Genêt - 89130 TOUCY Tél. 03 86 44 80 64

Ocre Esthétique • Minceur



- Détente et bien-être
- SPA-Pédicure
- Onglerie Forfait mariées

5, rue Paul-Bert - TOUCY 03 86 44 12 25 www.ocre-esthétique.fr

Meubles et literie

rue Emile Genet - 89130 TOUCY Tél. 03 86 45 17 33

Literie - Meables - Salons

Entre-Lacets

Chaussures Homme-Femme-Enfants Pieds sensibles - Pantoufles

Sacs à main

10, rue Lucile Cormier 89130 TOUCY

Tél./Fax: 03 86 44 05 64

LIBRAIRIE JOFAC

Papeterie - Presse - Jouets

10, Rue Paul-Bert - 89130 TOUCY Tél. 03 86 44 04 36 - librairiejofac@sfr.fr

OPTIQUE de la PUISAYE

Votre seul interlocuteur

ERIC SOLMON

Magdorplus toucy

Les magasins magdor (Association depuis 1972 à Toucy) ont évolué avec la carte de fidelité Magdorplus. Les commerçants vous proposent une carte tirelire qui peut être utilisée dans tous ces commerces.

CAVE

660 Avenue du Général de Gaulle - 89130 TOLICY Tél.: 03 86 44 20 20 - cavedetoucy@orange.fr



MERCERIE MAROOUINERIE CHAPELLERIE

LAINE BERGÈRE DE FRANCE 20, Rue Lucile Cormier 89130 TOUCY - Tél. 03 86 44 20 44 DÉPOT PRESSING





26 Rue Lucile Cormier - 89130 Toucy - Tél : 03.86.44.05.84 optiquedelapuisaye

Contrôle de vue gratuit*

Verriers français

Paiement en 4 fois sans frais*

Merci à tous nos annonceurs anciens et nouveaux qui ont permis la parution de ce bulletin. Nous vous encourageons vivement à leur témoigner votre confiance.

Il conviendra cependant pour assurer un bon suivi et une bonne réactivité de créer en local une équipe projet, constituée :

- De deux chefs de projets qui seront intégrés au sein du pôle aménagement du territoire de la communauté de communes et en lien direct avec le directeur.
- D'un réfèrent issu des services de chaque commune concernée.

Après exposé et débat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de signer la convention d'adhésion à «Petites villes de demain» avec la communauté de communes de Puisaye Forterre et les communes de Bléneau, Champignelles, Charny Orée de Puisaye, Courson les Carrières, Saint Amand en Puisaye, Saint-Fargeau et Saint Sauveur en Puisaye.

ACCEPTE de prendre en charge financièrement le reste à charge des deux chefs de projet suivant le détail transmis par la communauté de communes de Puisaye Forterre.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à savoir supprimer le poste suivant :

Technique (école maternelle) :

 I poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à intégration directe sur un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.
 Après débat et vote à l'unanimité,

Le conseil Municipal,

ACCEPTE la suppression de poste visée ci-dessus.

ACCEPTE la modification du tableau des emplois en conséquence.

MODIFICATION DÉLIBÉRATION N° DE_2021_02 DU 27 JANVIER 2021 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n° DE_2021_02 du 27 janvier 2021 décidant la mise à jour du tableau des effectifs et notamment la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Considérant que par courrier en date du 18 février 2021, le service du contrôle de légalité de la préfecture après examen de la délibération sus-visée, fait état des observations suivantes: Les dispositions de l'article 12 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoient que «toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle».

Considérant que la délibération n° DE_2021_02 du 27 janvier 2021 portant création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à avancement de grade est entachée d'irrégularité et qu'il y a lieu de supprimer cette création de poste. **Vu** le code général des collectivités territoriales.

 $\it Vu$ la loi n° $\bar{8}$ 3-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service technique, nécessitant une qualification professionnelle et une organisation particulière en matière de fleurissement. L'agent sera également amené à encadrer une à plusieurs personnes dans le cadre des activités du fleurissement de la ville. Après débat et vote à l'unanimité,

Le conseil Municipal,

DÉCIDE de modifier la délibération n° DE_2021_02 du 27 janvier 2021 comme suit :

suppression de la phrase : «création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe suite à avancement de grade» et remplacement par : «création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet».

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ «LABEL ÉCOLES NUMÉRIQUES 2020»

Considérant que l'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

Considérant qu'une convention entre la région académique de Dijon et la commune de Toucy définira l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en oeuvre de leur projet numérique et les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Considérant que le budget prévisionnel des équipements numériques s'élève à 8 733 euros, subventionné à hauteur de 4 366.50 € par l'État.

Après débat et vote à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

RÉGLEMENT BASE DE LOISIRS ET PÊCHE 2021

Considérant les modifications apportées au règlement de la base de loisirs par Patrice VICART, Adjoint à la voirie, notamment les jours d'ouverture de la pêche et la délivrance des tickets journaliers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications apportées au règlement de la base de loisirs (cartes annuelles valables du Samedi 27 Mars 2021 au Dimanche 31 Décembre 2021 inclus pour les poissons blancs et les carnassiers, tickets journaliers délivrés à partir du 3 Mai 2021, lieux de vente des cartes et tickets au camping des 4 merlettes et à la mairie de Toucy avec interdiction d'emporter plus de 2 carpes par jour, poids autorisé entre 4 et 8 livres). AUTORISE le Maire à signer ce règlement.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LYONNE : INSTALLATION DE 2 BORNES DE RECHARGE ELEC-TRIQUE

Considérant le projet d'installation sur la commune de Toucy de 2 bornes de recharges électriques ultra rapides pour véhicules électriques par le Syndicat Départemental d'énergies de l'Yonne

Considérant la nécessité pour la commune de Toucy de donner son accord et de valider le ou les lieux d'implantation. Le Conseil municipal, après débat et vote à l'unanimité.

DÉCIDE l'implantation de 2 bornes de recharges électriques Avenue de la Gare à Toucy.

OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{et} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance

avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvers au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi qu'aux restes à réaliser et reports. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation

des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire

il est propose au Corbeil de permettre à Monsieur le Malre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous sans dépasser la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021. Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les restes à réaliser et reports.

DIT que les crédits suivants seront engagés :

2032 Frais de recherche et de développement 22 580 € 2135 Installations générales, agencements,

aménagements des constructions 4 332 € 2182 Matériel de transport 25 000 €

QUESTIONS DIVERSES

Information concernant les élections départementales et régionales les 13 et 20 juin 2021. Les 2 salles de la salle polyvalente devront être libérées.

Cuísine

Le Maire, Michel Kotovtchikhine



Tél. 03 86 74 31 21 Fax 03 86 74 34 85

e-mail: tourinox@wanadoo.fr

Route d'Avallon (près d'Intermarché) - 89130 TOUCY Site : www.gitem.fr • Email : bachelard.toucy@wanadoo.fr

Nouvelle activité : CUISINES AMÉNAGÉES

pachelard

MULTIMÉDIA - ÉLECTROMÉNAGER

Tél. : 03.86.44.02.31

Son Marché du Samedi

Fustimiel & Miels & pains d'épicé

M. Fustinoni - le samedi face au restaurant du Lion d'Or

03 86 44 85 89

GUY ET MONIQUE





rue des Vignes Blanches - Brécy 89113 CHARBUY

pour animer les rues et assurer les navettes gratuites les samedis matins de 9 à 13 heures en juillet et août.

CHARCUTERIE DE LA PLACE SARL





Ghislaine, Christian et Joël BONAME



Confitures. poulets, œufs fermiers



6 rue des Valots 89110 VILLIERS SUR THOLON Tél.: 03 86 63 44 45 Fax 03 86 91 58 72

POISSONNERIE

Nous sommes présents sur les marchés

Mercredi: Cosne-sur-Loire Jeudi : Varzy Vendredi : Donzy Samedi : Toucy

ANDRÉ COMBES : 06 71 59 15 38 poissonneriecombes@yahoo.fr

Stienne - Patrici

Présents sur les Marchés :

Mardi: Aillant/Tholon - Bléneau

3 Chemin des Vignes 45220 MONTCORBON Tél./Fax: 02 38 87 10 96



54, allée du Château 45270 BELLEGARDE tél. 02.38.90.11.22 fax 02.38.90.25.71 e-mail: pepinieres.habert@wanadoo.fr

Producteur de Volailles Ferme des Bedins



Route de Prunoy - 89120 PERREUX 03 86 91 62 08



Œufs Fromages Détail et Demi-gros

DAVID CAMEAU Boisfleury - 2 rue des levées 58150 TRACY-SUR-LOIRE davidcameau@aol.com Tél: 06 74 19 64 87







Sur vos marchés depuis deux générations! Détail et demi gros - Gamme Bio - Réservation - Produits locaux - Culture raisonnée



FERME des JOUX

Producteur FOIE GRAS de CANARD

Magrets - Confits - Terrines - Rillettes...

Solange et Didier GIRAULT

"Les joux" 89480 ETAIS-LA-SAUVIN

03 86 47 24 09 06 26 47 98 74

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS TOUTE LA VILLE



POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utilise une solution hydroalcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique



SI VOUS ÊTES MALADE Porter un masque chirurgical jetable



